

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES ET A UNE REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 Décembre 1994 visé en son article 22,
- SUR** rapports du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER

DECIDE de procéder aux transformations de postes budgétaires suivantes :

- Deux postes d'agents techniques en poste d'agent du patrimoine et en poste de technicien territorial pour le Musée de la Corse.

RECU LE

- 3. AVP 1997

PREFECTURE DE CORSE

Le poste de technicien territorial sera pourvu, soit par mutation ou détachement, soit par voie contractuelle (Bac + 4

Cet agent sera chargé de la gestion et de la maintenance du parc informatique et du matériel son et audiovisuel.

La rémunération allouée sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi considéré avec une prise en compte de l'expérience acquise par le candidat.

- Un poste de contrôleur territorial de travaux (routes nationales) en poste d'agent de maîtrise territorial. Celui-ci sera pourvu par un contractuel possédant une qualification professionnelle en rapport avec les fonctions à exercer.

La rémunération allouée sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi considéré, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par le candidat.

- Un poste contractuel de catégorie A chargé de la mise en oeuvre de la politique d'aide au développement de l'Université de Corse du CRITT en poste contractuel de catégorie A chargé du suivi des programmes de formation et de la gestion du fonds d'aide par l'insertion.

ARTICLE 2 :

DECIDE de revaloriser la rémunération de deux agents non titulaires de la Collectivité Territoriale de Corse dont les contrats arrivent à échéance.

Ces revalorisations concernent :

- Un agent contractuel (Bac + 4) chargé au sein de la Direction du patrimoine, de l'action culturelle, de la jeunesse et des sports, de mettre en place les procédures de suivi juridique, technique et administratif concernant plus précisément le service de l'outil technique de conseil et de développement culturel ; le salaire brut mensuel de cet agent est porté à 15 260 F (10 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse).

- Un agent contractuel (Bac + 4) chargé au sein de la Direction de la formation, de l'enseignement et de la recherche :

- . du suivi des programmes de formation à destination des entreprises,
- . de la gestion du fonds des actifs,
- . de la gestion du fonds d'aide individuelle pour l'insertion.

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Le salaire brut mensuel de cet agent est porté à 15 260 F (10 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

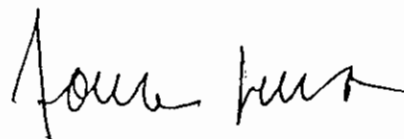
AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE